

Démarche	: PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande de titre de séjour ou changement de statut vers - Immigration professionnelle ("salarié", "travailleur temporaire", "salarié détaché ICT", ou "famille de ICT").
Organisme	: Délégation à l'immigration/Division de l'immigration professionnelle et étudiante

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

ATTENTION : Ce formulaire s'adresse exclusivement aux personnes entrées régulièrement sur le territoire français (avec un visa de long séjour adapté au motif du titre demandé ou avec une carte de résident "longue durée-UE" ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité).

Si vous êtes détenteur d'un visa C ou en situation irrégulière et que vous sollicitez un titre de séjour en qualité de travailleur, vous n'êtes pas concerné par ce formulaire. Vous devez prendre rendez-vous depuis le site internet de la préfecture de police de Paris pour solliciter votre admission exceptionnelle au séjour au titre du travail.

Cette démarche ne s'adresse pas non plus aux détenteurs d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) qui en sollicitent le renouvellement. Vous devez vous rendre sur le site de la préfecture de police de Paris pour prendre un rendez-vous en vue d'obtenir le renouvellement de votre VLS-TS ou déposer votre demande en ligne si votre motif de séjour le permet.

Consulter la liste des motifs de séjour prévus dans le cadre d'une télé-procédures en copiant le lien suivant dans votre navigateur :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044028434?init=true&nomCode=KQbirA%3D%3D&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=code
et dépôt en ligne au lien suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Vous résidez à Paris.

Vous sollicitez un premier titre de séjour au titre de l'immigration professionnelle ou vous souhaitez changer de statut depuis un autre motif vers l'un des motifs de séjour professionnels suivants : titres "salarié", "travailleur temporaire", "salarié détaché ICT", "salarié détaché ICT" ou "famille de ICT".

Liens utiles

Un tutoriel est à votre disposition pour mieux comprendre comment fonctionne le site demarches-simplifiees.fr : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour plus d'informations sur l'accueil des ressortissants étrangers sur Paris, rendez-vous

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande sur le site internet de la préfecture de police de Paris, "accueil / démarches/ particuliers/ ressortissants étrangers" <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/accueil-demarches>

INFORMATIONS IMPORTANTES

Objet de ce formulaire

L'accueil des demandeurs de titre de séjour se fait désormais exclusivement sur rendez-vous. ATTENTION : vous êtes invité à vérifier que le motif de votre demande ne relève pas d'une téléprocédure nationale listée à l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459010>

Si tel est le cas vous êtes invité à effectuer vos démarches à l'adresse suivante :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

En tant que personne sollicitant un premier titre de séjour ou un changement de statut vers un titre professionnel, vous devez déposer votre demande en joignant les pièces justificatives demandées nécessaires à la bonne instruction de votre demande. Si votre dossier est complet, l'administration vous délivrera un rendez-vous afin d'examiner votre situation.

Ce formulaire ne concerne pas les demandes de renouvellement.

Votre lieu de résidence

Vous devez résider à Paris pour déposer votre demande sur ce formulaire. Si vous résidez dans un autre département, votre dossier sera rejeté pour irrecevabilité et vous devrez faire votre demande auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Rappel de la réglementation

Ce formulaire s'adresse exclusivement aux personnes entrées régulièrement sur le territoire français.

Pour demander un premier titre de séjour salarié, travailleur temporaire ou saisonnier, vous devez détenir une autorisation de travail. L'autorisation de travail doit être sollicitée par votre employeur auprès de la plate-forme de la main d'œuvre étrangère (la demande s'effectue en ligne au lien suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>)

--
ATTENTION : Un contrôle vigilant sera exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées lors du rendez-vous.

La production de faux documents entraînera le rejet du dossier et vous expose à d'éventuelles poursuites judiciaires (articles 441-1 à 441-12 du Code pénal).

Suivi du dossier par un tiers

Vous pouvez inviter une personne à suivre votre dossier et à le modifier (par un travailleur social par exemple). Il suffit pour cela de cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite de ce formulaire et d'entrer l'adresse courriel de la personne que vous souhaitez inviter.

TITRE DE SEJOUR DEMANDE

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Première demande

Changement de statut

Titre de séjour demandé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Salarié (avec visa D ou un autre type de titre de séjour)
- Travailleur temporaire (avec visa D ou un autre type de titre de séjour)
- Travailleur saisonnier (avec visa D ou un autre type de titre de séjour)
- Salarié (avec titre de séjour "résident longue durée-UE")
- Travailleur temporaire (avec titre de séjour "résident longue durée-UE")
- Salarié détaché ICT ou salarié mobile ICT (avec visa D ou un autre type de titre de séjour)
- Famille de salarié détaché ICT ou famille de salarié détaché mobile ICT

HISTORIQUE ADMINISTRATIF

Votre numéro étranger, si vous en possédez un

Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 9903025678 ou 753025678) :

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour format carte de crédit rose, le numéro est situé sur la tranche droite du titre de séjour. Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour format carte de crédit bleu, le numéro est situé est situé en bas du recto à l'horizontale ("numéro personnel").

Si le demandeur est titulaire d'une carte de séjour ancien format, le numéro est situé en haut et à droite de la mention titre de séjour.

Si le demandeur a validé son visa en ligne, il s'agit du numéro référence à 10 chiffres indiqué dans la confirmation du visa long séjour valant titre de séjour.

Si le demandeur est titulaire d'une attestation de prolongation, le numéro est situé en haut ("identifiant N° étranger ou N° de la demande)

Si le demandeur est titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour le numéro comporte 10 chiffres et est situé en haut et à droite du document, au-dessus de la photo.

Votre numéro de visa

Le numéro de votre visa comporte 09 chiffres et aucune lettre (exemple : 600012345). Il est situé en haut à droite de votre visa.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom

Nom d'usage

Prénom

Sexe

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- M

F

Né(e) le
jj/mm/aaaa

à : (ville)

Ville dans laquelle vous êtes né(e)

Pays

Nationalité

E-mail

Cette adresse e-mail doit être la vôtre

Téléphone portable

Un SMS sera envoyé au numéro renseigné afin de vous informer de la disponibilité de votre titre de séjour

Le demandeur doit obligatoirement résider à Paris (code postal en 75)

Les demandes des personnes résidant en dehors de Paris seront automatiquement clôturées. Pour rappel, les départements 77, 91, 92, 93, 94 et 95 ne font pas partie de Paris, les personnes résidant dans l'un de ces départements sont invitées à se rapprocher de la préfecture territorialement compétente.

Domicile en France du demandeur

Saisissez le numéro, le nom de la voie et sélectionnez l'adresse dans la liste proposée

Date d'entrée en France :

Date à laquelle vous êtes entré(e) en France
jj/mm/aaaa

Identité des parents du demandeur

Nom du père du demandeur

Prénom du père du demandeur

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande

Date de naissance du père du demandeur

Nom de la mère du demandeur

Prénom de la mère du demandeur

Date de naissance de la mère du demandeur

Nom du père du demandeur

Prénom du père du demandeur

Date de naissance du père du demandeur

Nom de la mère du demandeur

Prénom de la mère du demandeur

Date de naissance de la mère du demandeur

Nom du père du demandeur

Prénom du père du demandeur

Date de naissance du père du demandeur

Nom de la mère du demandeur

Prénom de la mère du demandeur

Date de naissance de la mère du demandeur

Je certifie exactes les informations indiquées dans le présent formulaire.

Cochez la mention applicable

Oui

Je suis informé(e) que les titres, actes d'état civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour feront l'objet d'une authentification auprès des autorités compétentes ou organismes qui les ont émis.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serai en mesure de les produire le jour du rendez-vous pour dépôt de dossier et prise des empreintes.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE JE DOIS JOINDRE A MA DEMANDE ?

les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel

Merci de numériser les documents exclusivement au format PDF et les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier.

Le jour du rendez-vous : merci de vous munir d'une copie papier de l'ensemble des mêmes documents que ceux scannés ici. La présentation de photos sur téléphone portable le jour du rendez-vous n'est pas autorisée et votre demande ne pourrait pas être considérée comme complète.

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Les documents au format JPEG, PNG et TIF ne sont pas recevables.

Les fichiers en ligne (type Cloud) ne peuvent pas être téléchargés pour des raisons de sécurité.

Merci de ne produire que les documents sollicités.

Pour être recevables les documents produits doivent être rédigés en français ou être traduits en français par un traducteur assermenté.

Pièces justificatives communes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de nationalité

passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée),
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire ...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement

Facture électricité, gaz ou téléphone fixe, quittance de loyer si locataire ou taxe d'habitation, bail de moins de six mois
Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatif de son domicile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'entrée ou de présence régulière sur le territoire français

Vous devez produire la copie de votre visa de long séjour portant le motif de votre séjour ou, si vous détenez un titre de

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande
séjour "résident longue durée-UE" d'un autre pays de l'union européenne, la copie de ce titre de séjour (Recto/Verso) ou, si vous posséder un titre de séjour pour un autre motif, la copie de ce titre de séjour (recto/verso)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de nationalité

passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée),
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire ...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement

Facture électrique, gaz ou téléphone fixe, quittance de loyer si locataire ou taxe d'habitation, bail de moins de six mois
Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatif de son domicile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'entrée ou de présence régulière sur le territoire français

Vous devez produire la copie de votre visa de long séjour portant le motif de votre séjour ou, si vous détenez un titre de séjour "résident longue durée-UE" d'un autre pays de l'union européenne, la copie de ce titre de séjour (Recto/Verso) ou, si vous posséder un titre de séjour pour un autre motif, la copie de ce titre de séjour (recto/verso)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de nationalité

passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée),
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire ...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de domicile de moins de 6 mois ou attestation d'hébergement

Facture électrique, gaz ou téléphone fixe, quittance de loyer si locataire ou taxe d'habitation, bail de moins de six mois
Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
En cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et justificatif de son domicile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'entrée ou de présence régulière sur le territoire français

Vous devez produire la copie de votre visa de long séjour portant le motif de votre séjour ou, si vous détenez un titre de séjour "résident longue durée-UE" d'un autre pays de l'union européenne, la copie de ce titre de séjour (Recto/Verso) ou, si vous posséder un titre de séjour pour un autre motif, la copie de ce titre de séjour (recto/verso)

Vous détenez un visa de long séjour ou un titre de séjour délivré pour un autre motif que salarié, travailleur temporaire ou saisonnier et vous sollicitez un titre de séjour en qualité de salarié, travailleur temporaire ou saisonnier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

La demande est à effectuer par votre employeur sur le site internet de l'administration des étrangers en France :
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>

Si vous sollicitez un titre travailleur "saisonnier", vous vous engagez à maintenir votre résidence habituelle hors de France

Cochez la mention applicable

Oui

Non

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

La demande est à effectuer par votre employeur sur le site internet de l'administration des étrangers en France :
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>

Si vous sollicitez un titre travailleur "saisonnier", vous vous engagez à maintenir votre résidence habituelle hors de France

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

La demande est à effectuer par votre employeur sur le site internet de l'administration des étrangers en France :
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>

Si vous sollicitez un titre travailleur "saisonnier", vous vous engagez à maintenir votre résidence habituelle hors de France

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous détenez un titre de séjour "résident longue durée-UE" d'un autre pays de l'union européenne et vous sollicitez un titre de séjour en qualité de salarié ou de travailleur temporaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

Il s'agit des formulaires CERFA n° 15186*03 ou n° 15187*02 ainsi que les pièces justificatives précisées en annexe de ces formulaires.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18896>

Les éléments justifiant le maintien du contrat du travail : élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration...).

Si vous êtes sans emploi :

attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi :

attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

Il s'agit des formulaires CERFA n° 15186*03 ou n° 15187*02 ainsi que les pièces justificatives précisées en annexe de ces formulaires.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18896>

Les éléments justifiant le maintien du contrat du travail : élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS : ressortissants étrangers HORS ALGERIENS - Première demande

sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration...).

Si vous êtes sans emploi :

attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi :

attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisation de travail constitué par le nouvel employeur

Il s'agit des formulaires CERFA n° 15186*03 ou n° 15187*02 ainsi que les pièces justificatives précisées en annexe de ces formulaires.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18896>

Les éléments justifiant le maintien du contrat du travail : élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration...).

Si vous êtes sans emploi :

attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi :

attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail,
autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous détenez un visa de long séjour au motif "salarié détaché ICT" ou "salarié mobile ICT" ou vous détenez visa de long séjour délivré pour un autre motif et vous sollicitez un titre de séjour en qualité de salarié détaché ICT ou salarié mobile ICT

Il s'agit du formulaire CERFA n°15619*01 renseigné par le représentant de l'entreprise qui vous accueille en France qui précise les fonctions d'encadrement et d'expertise exercées avec la qualification prévue dans la classification de la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'établissement d'accueil en France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous détenez un visa de long séjour au motif "famille de salarié détaché ICT" ou "famille de salarié mobile ICT" ou vous détenez un visa de long séjour ou un titre de séjour délivré pour un autre motif que famille de salarié détaché ICT et vous sollicitez un titre de séjour en qualité de famille de salarié détaché ICT

La décision de fabrication du titre "salarié détaché mobile ICT" au profit du conjoint ou du parent doit avoir été validée préalablement.

Vous devez fournir la copie de la carte de séjour de votre conjoint (ou carte d'identité) ainsi qu'un extrait d'acte de mariage, ou des extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation).